

Obligations de rénovation

La propriété est un bâtiment résidentiel / unité de bâtiment résidentiel.

L'attention de l'acheteur est attirée sur le fait que si l'acte est signé après le 1er janvier 2023, le bien doit atteindre le niveau minimal de performance énergétique étiquette D dans les cinq ans suivant l'acte authentique et un nouveau PEB doit être établi pour le démontrer*.

Ce label PEB minimal après transfert sera renforcé à l'étiquette C à partir de 2028, à l'étiquette B à partir de 2035 et à l'étiquette A à partir de 2040.

L'attention de l'acheteur est attirée sur le fait que certaines exceptions s'appliquent au patrimoine immobilier et à la démolition.

En outre, l'attention de l'acheteur est attirée sur le fait qu'une obligation de rénovation différente (plus stricte ou plus légère) peut s'appliquer s'il change la destination du bien dans les cinq ans suivant l'acte authentique.

Pour plus d'informations, les parties sont renvoyées à

[https://www.vlaanderen.be/een-woning-kopen/renovatieverplichting-voor-residentiele-gebouwen-vanaf 2023](https://www.vlaanderen.be/een-woning-kopen/renovatieverplichting-voor-residentiele-gebouwen-vanaf-2023) ou à un expert en énergie.

Le vendeur déclare qu'il n'y a pas de terme en cours pour l'obligation de rénovation. Cela implique que l'obligation de rénovation passe à l'acheteur lors de la signature de l'acte authentique. oui non

* Cette obligation d'information ne s'applique que si l'acte authentique est établi à partir du 1er janvier 2023.

